

# Commune de Suze

## Conseil municipal du 27 mars 2024

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;  
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland,
- Absents : - Fabien Lombard, ayant donné pouvoir à Bérangère Driay en attendant son arrivée.  
- M. Simon Thomé sera en retard
- Secrétaire : Sylvie Bonnassieux

### Ordre du jour

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 202
- 2 - Subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement
- 3 - Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 202
- 4 - Subvention aux associations
- 5 - Budget principal 2024
- 6 - Travaux de voirie 2024 et demande de subvention
- 7 - Gestion de la compétence Eau et Assainissement
- 8 - Avenant au contrat de participation du SIVOS aux frais d'entretien des locaux scolaires
- 9 - Questions diverses

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

#### 1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2024 est approuvé, à 10 voix.

Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

#### 2 - Subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement

Il est rappelé que l'activité du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Rappel du principe : « l'eau doit payer l'eau ».

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;

- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;

En 2023, la commune a dû faire face à d'importantes charges d'entretien du réseau. Le résultat de l'exercice 2023 est en déficit de 15 907,97 euros. L'excédent reporté en 2023 s'élève à 19 186,22 euros. Le résultat de clôture de l'exercice 2023 reporté en 2024 s'élève donc à 3 278,25 euros.

Malgré l'augmentation du tarif de vente du mètre cube d'eau potable, les recettes issues de la vente d'eau ne suffisent pas à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation (compte 65736221) permettant ainsi de l'équilibrer d'un montant de 6000 €. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Mis au vote et adopté à 10 voix.

### 3 - Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2024

Il est proposé de voter le budget annexe eau et assainissement de la manière suivante :

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

##### Investissement

Dépenses : 97 388,47 €

Recettes : 97 388,47 €

##### Fonctionnement

Dépenses : 88 599,07 €

Recettes : 88 599,07 €

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 97 388,47 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 97 388,47 € (dont 0,00 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses : 88 599,07 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 88 599,07 € (dont 0,00 de RAR)

Arrivée de M. Fabien Lombard à 20 h 27.

Arrivée de M. Simon Thomé à 20 h 28.

Mis au vote et adopté à l'unanimité (11 voix).

### 4 - Subvention aux associations

Les subventions aux associations suivantes sont proposées :

6574 - Subv.fonct.aux asso	Budget 2023	Budget 2024
1 2 3 SOLEIL DES CLOWNS	50 €	50 €
ADMR LE VELLAN	250 €	250 €
LYSANDRA	100 €	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €	150 €
Université populaire VAL DE DROME	50 €	50 €
VIDEOS VAL DE DROME	100 €	100 €
LA RURALE	50 €	50 €
ART ET CULTURE EN GERVANNE	50 €	50 €
CLUB INTERGÉNÉRATIONNEL DE BEAUFORT	100 €	100 €

BIBLIOTHEQUE BEAUFORT	Bon achat de 50 €	Bon achat de 50 €
VAL DE DROME ACCUEIL REFUGIES UKRAINE	100 €	150 €
ACCA	100 €	100 €
Comité des fêtes de SUZE	50 €	50 €
Club de football de Beaufort	100 €	100 €
Aprosire	0 €	50 €
Solidarité Paysans	50 €	50 €

Le bon d'achat pour la bibliothèque de Beaufort est inscrit dans l'article 6065 du budget.

La subvention aux associations est à l'article article 65748 : montant total inscrit au budget de 1450 €. 1400 € sont à ce jour affectés.

Avant le vote, sortent Mmes Sophie Fourquin et Marielle Gauthier, membres du bureau du comité des fêtes, M. Thierry Vallet, président du club de foot.

Mis au vote et adopté à l'unanimité des présents (8 voix).

Les sortants reviennent en séance.

#### 5 - Budget principal 2024

Présentation du budget investissement 2024 par Mme Sophie Fourquin.

Les dépenses prévues :

Remboursement des deux emprunts des appartements pour 10 124 € et 1 800 € de dépôts et cautionnements que nous devons être en mesure de rembourser en cas de changement de locataires.

Immobilisations incorporelles : pour les études, étude acoustique pour 660 €, schéma directeur de défense incendie pour 10 000 € et l'étude cœur de village du cabinet CHADO pour 46 080 € TTC

Immobilisations corporelles : achat de terrain, bâti et honoraires (notaire et géomètre) pour 154 991,19 €, pour l'école 4 140 € (faîtage), 1 660 € (sonnette) et 9 000 € pour finition acoustique de la salle d'animation scolaire, dépenses voirie pour 52 724 € (aux Davins, création de drainage en bordure de toute, reprise de fossé et réfection de la voirie), 32 927 € de possible remboursement du FCTVA pour le logement, 100 € de prise d'1 d'action dans la SAS CVGR dans la cadre du partenariat. A ces dépenses, il faut ajouter 83 983,85 € de déficit reporté des années antérieures ce qui donne un total de 408 190,04 €.

Les recettes prévues : en dotation, FC TVA pour 22 852 € et 784 € de taxe d'aménagement.

En subvention d'investissement : de la Région AURA, 30 053 € pour la salle d'animation et 3 990 € pour les volets ; du département, 26 362 € pour la voirie, 5 159 € pour les restes à réaliser, 8 043 € pour l'acoustique de la salle d'animation, 2 070 € pour le faîtage et 15 720 € pour l'étude cœur de village ; de la CCVD 600 € de solde pour le matériel de la salle d'animation sur le fonds transition, 1500 € d'aide à la pierre et 28 500 € de solde du fonds transition ; pour les autres financeurs, le SDED pour 10 000 € et EPORA 15 000 € pour les études. Cela donne un total de subventions 146 997€.

Nous prévoyons à minima 1500 € de vente du véhicule, 1 800 € de cautions des appartements et 124€ d'amortissements des subventions. A ces recettes, nous devons ajouter 94 111 € d'affectation du résultat d'exploitation et 140 020 € de virement de la section de fonctionnement qui correspondent à notre épargne brute. Le total du budget s'élève à 408 190,04 €.

Question : combien de temps doit-on garder une ligne dépense FCTVA ?

Nous ne pouvons avoir de budget définitif du projet dit « Maillefaud » tant que nous n'avons pas le calcul de l'Etat.

Détail du budget de fonctionnement présenté par M. Eric Rolland.

Réponse aux questions posées par les élus :

- la ligne de dépense fléchée « Parc du Vercors » correspond à la partie qui reste à charge de la commune pour l'étude protection biotope.
- les instructions des dossiers d'urbanisme par la CCVD engendrent des frais et ont augmenté en 2023.

Il est proposé de voter le budget principal 2024 de la manière suivante :

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

##### Investissement

Dépenses :	<b>361 350,04 €</b>
Recettes :	<b>371 477,87 €</b>

##### Fonctionnement

Dépenses :	<b>415 524,19 €</b>
Recettes :	<b>415 524,19 €</b>

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses :	408 190,04 € (dont 46 840,00 de RAR)
Recettes :	408 190,04 € (dont 36 712,17 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses :	415 524,19 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	415 524,19 € (dont 0,00 de RAR)

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Madame le maire remercie les élus ainsi que la secrétaire, Mme Laetitia Suillerot, qui gèrent les budgets et présentations.

#### 6 - Travaux de voirie 2024 et demande de subvention

M. Simon Thomé, adjoint en charge de la voirie, expose à l'assemblée que la voie communale n°2 dite route de Cobonne est fortement dégradée. Il convient de créer un drainage en bordure de route, de reprendre le fossé et de refaire la voirie.

M. Simon Thomé présente les devis reçus. Le devis n°0001191 du 15/01/2024 de l'entreprise BOUVAT TP présente l'offre la mieux-disante avec un coût de 43 936.65 € HT, soit 52 723.98 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département. C'est une subvention exceptionnelle d'investissement.

Monsieur Simon Thomé présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recette HT	
BOUVAT TP	43 936.65 €	Département 60 %	26 362 €
		Autofinancement 40 %	17 574.65 €
Total dépense	43 936.65 €	Total recette	43 936.65 €

Deux délibérations à voter :

- Devis pour travaux sur la route de Cobonne
- Autoriser le maire à demander la subvention au Conseil Départemental

Mises au vote et adoptées à l'unanimité.

Budget de fonctionnement :

Travaux de voirie présenté par Simon Thomé ; les propositions de travaux 2024, incluent les travaux non réalisés en 2023 :

- Traverse VC1/CR25, Montée CR27, VC4, CR8, VC3, CR3
- CR14, CR17, CR20, VC1, VC1, CR3, CR6, CR42
- nivelage et compactage par location d'engin à la journée selon les besoins

Devis total SAS Bouvat : 49 051 € TTC

Questions de M. Ad Koolen :

- il manque la reprise de l'entrée chez M. Lempereur. Cette partie a été prévue et nommée dans le devis.
- quid du Chemin des Blâches ? Les urgences sont traitées en priorité ; intervention possible selon la consommation des journées d'engin, sinon à envisager en 2025.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

## 7 - Gestion de la compétence Eau et Assainissement

Madame le Maire rappelle la loi NOTRe qui impose le transfert de la compétence « Eau et Assainissement »

des communes à une communauté de communes ou à un syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Syndicat Mirabel-Piégras-Aouste-Saillans (SMPAS) serait susceptible de recevoir l'adhésion de la commune de Suze. Depuis 1961, ce syndicat est en charge de l'adduction et de la distribution d'eau potable de plusieurs collectivités. Le SMPAS mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau. Il assure une mission de maîtrise d'ouvrage sur les 3 compétences suivantes : eau potable, traitement de l'eau et assainissement collectif et individuel. A noter que le réseau du SMPAS est interconnecté avec ceux de Crest, Cobonne et de Saillans, pour d'éventuels dépannages des uns comme des autres. L'adhésion de la commune de Suze au « Syndicat Mirabel-Piégras-Aouste-Saillans – Syndicat intercommunal des eaux » serait un préalable avant un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La décision à prendre est un choix engageant pour l'avenir de la commune et invite au débat.

### Débat

De quelle structure se rapprocher ? Qualité de service, tarif de l'eau, connaissance et état des réseau, quelle astreinte pour la maintenance ?

En parallèle la CCVD conduit une réflexion pour répertorier les besoins des communes, leur réseau.

Elle identifie 4 types de fonctionnement différents, Suze est dans le groupe en régie avec prestataire, (Objectif Eau). Mais il existe des différences dans le traitement de l'eau, la gestion de l'assainissement.

Les fonctionnements et les tarifs sont très différents d'une commune à l'autre : harmonisation prévue d'ici 2032.

La CCVD n'est pas encore organisée pour prendre la compétence et invite les communes à construire le service compte tenu de leur besoin.

Gouvernance :

- SMPAS : 1 voix par commune
- CCVD : modalités de prise de décision de la collectivité en lien avec la taille des communes.

Le SMPAS est effectif, déjà en activité et est prêt à intégrer de nouvelles communes. Aubenasson, St Sauveur, Chastel Arnaud et la Chaudière sont candidates.

Le transfert comprend l'entretien du réseau, le budget, la facturation, la relève des compteurs.

Il existe des incertitudes des deux côtés.

Question mise au vote : est-ce que l'on adhère au SMPAS ?

Mis au vote :

6 voix pour (B. Driay, A. Koolen, M. Gauthier, D. Chapelle, N. Lantheaume, S. Bonnassieux)

5 voix contre (S. Thomé, S. Fourquin, E. Rolland, T. Vallet, F. Lombard).

Prolongation de la convention de prestation avec Objectif Eau à établir jusqu'à fin 2024.

#### 8 - Avenant au contrat de participation du SIVOS aux frais d'entretien des locaux scolaires

Le 30 novembre 2007, une convention a été passée avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Gervanne pour définir les modalités de la participation du SIVOS aux frais d'entretien, de chauffage et d'électricité des locaux scolaires.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2017 pour augmenter d'une heure le temps de travail de l'agent d'entretien.

Cette convention a fait l'objet d'un second avenant en 2019 pour réduire de 2 heures le temps de travail de l'agent d'entretien pris en charge par le SIVOS et pour inclure les frais d'électricité de l'école.

Il est proposé de modifier cette convention par un troisième avenant afin de revoir les modalités de calcul de la participation à la consommation d'énergie des locaux de la cantine et du bureau du SIVOS.

- La participation pour le gaz est calculée au prorata de la surface et des temps d'utilisation et représente 50% de la facture de gaz du bâtiment de la mairie.

- La participation à l'électricité est calculée à partir des consommations relevées les jours de fonctionnement de la cantine et du SIVOS et qui représentent 58% de la consommation heures pleines et 4% de la consommation heures creuses du bâtiment de la mairie.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 9.1 – Question diverse : courrier de Mme et M. Guillemaud

La commission cimetièrè a été sensible à l'attachement de Mme et M. Guillemaud qui demandaient à pouvoir être inhumés dans un cimetière de Suze. Elle a cependant rendu un avis défavorable à la demande de dérogation, en application de l'article 1 du règlement des cimetières en vigueur.

Lorsqu'un jardin du souvenir aura été mis en place, il sera possible d'envisager que des cendres y soient dispersées. Ce pourrait être une solution alternative pour répondre aux demandes venant de personnes qui n'habitent pas ou plus la commune.

La commission Cimetière travaillera ces prochains mois à ce projet.

#### 9.2 – Question diverse : référé en cours concernant le CR1

Le référé a été reporté au 3 avril 2024, suite à la demande des avocats.

#### 9.3 – Question diverse : compte rendu conseil d'école

Prévision d'effectifs 2024-2025 : 85 enfants sur le RPI.

Relecture du règlement intérieur : nombre important des retards qui ne seront plus acceptés, fort absentéisme constaté : 4 absences par mois non justifiées maximum (la récurrence doit être signalée).

La fête de l'école sera le 7 juin 2024 à Beaufort.

Les parents ont interpellé les enseignants à propos de l'annonce faite par le Président de la République d'offrir aux élèves de CP au CM2, une pièce de 2€ frappée pour les jeux olympiques : la question de l'argent dans l'école, l'équité dans la classe mixte maternelle-CP. Les enseignants sont dans l'attente de la communication officielle du Ministère.

#### 9.4 – Question diverse : festival les yeux dans l'eau

Le festival a eu lieu du 19 au 24 mars 2024

La CCVD a présenté du film "le Rhône, un écran de vie en sursis" suivi d'un échange avec le public : Fleuve menacé, partage de l'eau, stockage...

**9.5 – Question diverse : le compostage aux Jaux**

Pour faciliter l'accès des habitants qui n'ont pas de jardin, doit-on déplacer les bacs qui sont au jardin sous l'école ou en rajouter dans le hameau ? Qui peut s'occuper du compostage ?

La compétence déchet n'est pas une compétence communale, mais intercommunale : dans les grosses communes, la communauté de communes gère, certaines communes rurales ont mis en place un collectif d'habitants.

M. Eric Rolland fera une demande de composteurs supplémentaires à la CCVD.

Prévoir un article dans le prochain journal municipal pour mobiliser les habitants directement concernés par l'usage des composteurs.

**9.6 – Question diverse : salle du Vivier pour le club intergénérationnel**

Le groupe informatique du club intergénérationnel viendra visiter la salle vendredi 5 avril à 19h.

Une dizaine de personnes seraient intéressées.

**9.7 – Question diverse : spectacle Fulgurance**

Les organisateurs sont venus visiter les lieux en vue du spectacle le 11 juillet 2024, en fin de journée.

Fin de la séance à 22h55.

Prochain conseil municipal : mercredi 15 mai 2024, 20h.

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 28 mars, 16h30 : GT CCVD eau à Eurre
- 28 mars, 20h : commission communale « Transition énergétique »
- 2 avril, 14h : PLUi à Eurre
- 2 avril, 19h 30: conseil syndical SIVOS à Beaufort
- 2 avril, 18h30 : bureau communautaire à Eurre
- 4 avril, 18h : réunion de bassin Gervanne-Sye à Cobonne
- 9 avril, 18h : conférence des maires à Eurre
- 11 avril, 18h : GT CCVD cuisine centrale à Eurre
- 11 avril, 18h : GT CCVD eau à Eurre
- 12 avril, 14h30 : GT « Cœur de village »
- 16 avril, 20h : réunion d'équipe
- 7 mai, 20h : réunion d'équipe
- 14 mai, 18h30 : bureau communautaire à Eurre

La secrétaire,  
Sylvie Bonnassieux



Le maire,  
Bérangère Driay



